

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 02/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

VENATOR Pigments France

203, route de Wervicq
BP 50017
59559 Comines

Références : Venator_Comines_RAPVI_2023_10_02

Code AIOT : 0007000987

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2023 dans l'établissement VENATOR Pigments France implanté 203, route de Wervicq BP 50017 59559 Comines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été effectuée dans le contexte d'un contrôle surprise relatif à la qualité de l'air. Bureau Veritas était en charge des prélèvements. Cependant, lors de l'arrivée sur le site, il a été constaté qu'il n'y avait pas de production. L'exploitant a expliqué que l'unité de désulfuration n'avait pu redémarrer suite aux travaux de maintenance, ce qui avait empêché le redémarrage de la production.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VENATOR Pigments France

- 203, route de Wervicq BP 50017 59559 Comines
- Code AIOT : 0007000987
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement Venator Pigments France de Comines fabrique des pigments inorganiques, principalement le Bleu outremer, La coloration des matières plastiques est la principale utilisation des pigments « outremer » qui sont également employés dans l'industrie cosmétique, ainsi que pour la production de revêtements de surfaces.

Le chiffre d'affaires 2019 de l'établissement est de l'ordre de 30 M€ pour près de 7000 t de produit. L'établissement emploie 115 personnes.

L'usine est implantée à l'Est de la commune de Comines, sur un terrain de 5,3 ha classé en zone UF. La commune de Wervik (Belgique) est dans un rayon de 3 km autour du site, L'environnement proche du site est constitué par :

- au nord du site, la Lys, frontière naturelle entre la France et la Belgique ;
- au nord-est du site, le parc de Balokken (Wervik-Belgique), îlot de 36 hectares entre deux bras de la Lys ;
- à l'est et à l'ouest du site, des activités industrielles ; au sud du site, des habitations et des champs. Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement Venator Pigments France de Comines est une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 26/11/2008. La liste des installations autorisées sur le site de Comines a été mise à jour par arrêté préfectoral complémentaire du 29/06/2018.

L'établissement est assujetti à la directive IED 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles. Parmi les rubriques « 3000 » qui concernent les installations ou équipements visés à l'annexe I de la directive 2010/75/UE, la rubrique principale de l'exploitation est la rubrique 3420-e (fabrication en quantité industrielle de pigments inorganiques) avec une capacité maximale de fabrication de 7 650 t/an de Bleu outremer et dérivés).

Le Bleu outremer s'obtient à partir d'un mélange de kaolin, de soufre et de carbonate de soude qui subissent des transformations physico-chimiques dans des fours de calcination. Les briques de bleu outremer brut sont ensuite concassées à la sortie du four, puis mises en suspension dans l'eau chaude avec de la soude avant de subir un traitement : épuration, broyage et classification granulométrique en phase humide (centrifugeuses avec dépoussiéreurs) puis séchage.

Les fumées des fours de calcination sont traitées par l'unité de désulfuration SULFOX. En fin de circuit de traitement, les gaz épurés sont rejetés à l'atmosphère à la cheminée en briques (hauteur 85 m).

Le principe de la désulfuration est le traitement par oxydation catalytique des effluents gazeux.

L'installation de désulfuration comporte 3 brûleurs :

le brûleur à l'entrée (H200) qui réchauffe les gaz des carreaux

le brûleur avant le réacteur d'oxydation (H406) qui garantit la température minimale nécessaire à la réaction d'oxydation catalytique

le brûleur avant la cheminée (H700) qui garantit un point de rosée assez haut pour les gaz épurés en sortie.

Les émissions sont captées et traitées pendant toute la durée du process de calcination (le cycle complet de production d'un four dure près de 3 semaines, avec une descente progressive de la température brûleurs éteints). En cas de panne du SULFOX, les gaz de calcination sont directement rejetés à la grande cheminée (conduit n°1).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle inopiné « AIR »

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Aménagement des conduits d'évacuation des effluents atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 26/11/2008, article 3.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a été effectuée dans le contexte d'un contrôle inopiné relatif aux rejets d'effluents atmosphériques. Bureau Veritas était en charge des prélèvements sur mandat de la DREAL Hauts-de-France. Cependant, lors de l'arrivée sur le site, il a été constaté l'absence de production et donc l'absence de rejets rendant inutile le contrôle des effluents atmosphériques. L'exploitant a expliqué que l'unité de désulfuration n'avait pu redémarrer en raison des travaux de maintenance, ce qui avait empêché le redémarrage de la production.

Il convient de noter que l'unité de désulfuration ne peut être opérationnelle que si les fours de calcination fonctionnent. L'exploitant avait informé l'Inspection par courriel le 18 septembre 2023 qu'une première opération de calcination avait été lancée le 14 septembre pour chauffer l'unité de désulfuration. Cependant, ce redémarrage a été empêché en raison d'un blocage dans le circuit de sels de l'unité de désulfuration.

Lors de la visite d'inspection, l'inspection a constaté l'absence de production et la présence de travaux de réparation de l'unité de désulfuration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement des conduits d'évacuation des effluents atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2008, article 3.2.1
--

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques

Prescription contrôlée :

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi, dont les points de rejet sont repris ci-après, doivent être aménagés (plate-forme de mesure, orifices, fluides de fonctionnement, emplacement des appareils, longueur droite pour la mesure des particules) de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère. En particulier les dispositions de la norme NF 44-052 (puis norme EN 13284-1) sont respectées.

Constats :

Lors de la visite d'inspection du 4 octobre 2022, l'Inspection a constaté la non-conformité de la cheminée dite « Briques » par rapport à l'arrêté préfectoral du site qui reprend les exigences de la norme NF 44-052. Par courrier du 03 novembre 2022, l'exploitant s'est engagé sur la mise en conformité de ladite cheminée par la mise en place d'une plateforme et de son accès sécurisé.

La visite d'inspection du 02 octobre 2023 a permis de constater la présence de la plateforme de mesure et la présence d'un système d'échelle équipée de crinolines.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet